

## DEPARTEMENT NON-FILM REGLEMENT D'UTILISATION

### 1. INTRODUCTION

Les collections Non-Film sont conservées au Centre de recherches et d'archivage à Penthaz et au Forschungs-und Archivierungszentrum Zürich.

Les deux sites sont ouverts aux chercheurs et au grand public.

### 2. LE DEPARTEMENT NON-FILM

Les collections non-film comprennent des fonds d'archives, une bibliothèque, du matériel iconographique et des appareils cinématographiques.

Le département conserve également les archives institutionnelles de la Cinémathèque suisse.

### 3. CENTRE DE RECHERCHE ET D'ARCHIVES, PENTHAZ

#### 3.1 Informations pratiques

Les collections sont conservées au Centre de recherche et d'archivage situé au chemin de la Vaux 1, à 1303 Penthaz.

Leur consultation est possible **sur rendez-vous** du mardi au vendredi de 9h à 17h.

Les demandes de rendez-vous s'effectuent au moyen des formulaires en ligne sur le site [www.cinematheque.ch](http://www.cinematheque.ch) ou directement à l'une des adresses suivantes:

[archives@cinematheque.ch](mailto:archives@cinematheque.ch)

[bibliotheque@cinematheque.ch](mailto:bibliotheque@cinematheque.ch)

[phototheque@cinematheque.ch](mailto:phototheque@cinematheque.ch)

Le cas échéant, le numéro de la centrale téléphonique est +41 58 800 02 00.

Il faut compter un délai de réponse de 3 à 5 jours ouvrables.

Lors de chaque première visite annuelle au Centre d'archivage, l'utilisateur/l'utilisatrice présente une pièce d'identité et remplit une fiche d'inscription. Celle-ci comprend une décharge (clause de responsabilité) relative à l'utilisation des documents consultés. Elle doit être signée afin d'assurer le respect du droit.

**L'utilisateur/l'utilisatrice est prié-e de s'annoncer à la réception lors de chaque passage.** Un registre mentionnant les documents consultés est tenu par les collaborateurs et collaboratrices des services concernés.

Deux salles de consultation sont à la disposition des utilisateurs/utilisatrices. Les locaux sont équipés d'une photocopieuse et du Wifi.

Une des salles de consultation peut être mise à disposition pour des travaux de groupe. Il est recommandé de vérifier les disponibilités lors de la prise de rendez-vous.

Le Centre de recherche et d'archivage dispose d'une cafétéria visiteurs avec un automate à boissons et snacks et un four à micro-ondes.

Le nombre de places de parking étant très restreint, il est vivement recommandé d'utiliser les transports publics.

## 4. FORSCHUNGS-UND ARCHIVIERUNGSZENTRUM ZÜRICH

### 4.1 Informations pratiques

Les collections sont conservées au Forschungs-und Archivierungszentrum Zürich situé à la Neugasse 10, 8005 Zurich. Leur consultation est possible **sur rendez-vous** du lundi au jeudi de 9h à 11h30 et de 13h30 à 17h30.

Les demandes de rendez-vous s'effectuent au moyen des formulaires en ligne sur le site [www.cinematheque.ch](http://www.cinematheque.ch) ou directement à l'adresse suivante:

[csz@cinematheque.ch](mailto:csz@cinematheque.ch)

Le cas échéant, le numéro de la centrale téléphonique est +41 58 800 02 00.

Les conditions générales définies dans le présent règlement s'appliquent également au Forschungs-und Archivierungszentrum Zürich.

## 5. CONSULTATION DES COLLECTIONS

### 5.1 Demandes de documents

L'utilisateur/l'utilisatrice définit avec un collaborateur ou une collaboratrice de la Cinémathèque suisse les modalités de ses recherches. Toutes les demandes doivent être faites par écrit.

Les demandes de documents doivent être adressées au service concerné par courrier électronique **au plus tard 3 jours ouvrables** avant la date du premier rendez-vous.

Selon l'affluence et la nature du matériel, le nombre de documents demandés par jour de travail peut être limité.

## 5.2 Instruments de recherche

Les collaborateurs et collaboratrices effectuent les recherches dans les bases de données. Des catalogues et inventaires imprimés sont consultables sur place. Ils sont mis en ligne progressivement.

## 5.3 Consultation et préservation des documents

Il est interdit de boire et de manger dans la salle de consultation.

Les téléphones doivent être réglés en mode silencieux.

Les documents doivent être manipulés avec soin. Il est indispensable de se laver les mains avant toute consultation, en particulier après les pauses, et de porter les gants fournis par la Cinémathèque suisse lors de toute manipulation de photographies. Il est strictement interdit d'humecter son doigt pour tourner les pages.

L'utilisateur/l'utilisatrice est responsable des dégâts occasionnés sur les documents.

Les documents ne peuvent en aucun cas être annotés et l'ordre de classement ne doit pas être modifié. Aucun document ne peut être extrait des dossiers. Les documents ne doivent pas être utilisés comme sous-main.

Nous remercions les usagers/usagères de signaler toute lacune ou tout dommage constaté sur les documents.

## 5.4 Restrictions à la consultation

La consultation des documents peut être soumise à des restrictions ou refusée pour les motifs suivants :

Protection des données personnelles ou du secret des affaires

Délai de protection stipulé par contrat

Etat de conservation

Absence d'inventaire et/ou fonds non traité

## 5.5. Reproduction des documents

L'autorisation des collaborateurs et collaboratrices de la Cinémathèque suisse est nécessaire pour toute reproduction des documents, quelle que soit la technique utilisée et quelle que soit l'utilisation qui en sera faite.

Les coûts des reproductions effectuées par la Cinémathèque suisse font l'objet d'un devis.

## 5.6 Utilisation des documents

Pour toute utilisation des documents, la Cinémathèque suisse n'étant généralement pas détentrice des droits sur les documents conservés dans ses collections, l'utilisateur/l'utilisatrice doit effectuer les recherches d'ayant droits et obtenir les autorisations nécessaires.

La mention de source relative aux documents consultés, cités et/ou reproduits doit comporter l'intitulé et/ou la cote du fonds ou de la collection.

## 5.7 Mention de l'institution

La mention de l'institution doit être rédigée comme suit :

Cinémathèque suisse, Penthaz

Cinémathèque suisse, Zurich

## 5.8 Exemplaire justificatif

L'utilisateur/l'utilisatrice s'engage à remettre gracieusement un exemplaire du résultat de ses recherches à la Cinémathèque suisse (article, publication, travaux universitaires) sous forme imprimée et électronique. Il/elle signalera également toute publication électronique.

Cinémathèque suisse/Département Non-Film, septembre 2022